

**CIRCULATION VOIE RETRECIE  
BOULEVARD DES DUNES  
DU LUNDI 19 AU MARDI 20 FEVRIER 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,  
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de l'entreprise Presqu'île Paysage concernant les travaux sur une propriété située 25 Boulevard des Dunes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux pour la sécurité de tous,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation se fera sur voie rétrécie, à hauteur du n°25 Boulevard des Dunes, du lundi 19 au mardi 20 février 2024. Les piétons devront emprunter le trottoir situé côté pair.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 15 février 2024

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS

